



BS_2026_15

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février, à neuf heures quinze, se sont réunis à NANTES, sur convocation adressée le douze février deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Claude CAUDAL, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Frédéric MILLET, Président.

PRÉSENTS :

MM. Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD et Mickaël DERANGEON (*pouvoir reçu de M. GREGOIRE*).

Secrétaire de séance : Monsieur Yves TAILLANDIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 7

Votants : 8

Pouvoir : 1

EXCUSES :

Mme Edith MARGUIN, MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. MILLET*), Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir donné à M. DERANGEON*) et Jean-Michel BRARD.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT DES FORAGES SR1 ET F3 DE L'USINE DE PAIMBU À MASSÉRAC

Marché non alloti.

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 29 octobre 2025 sur le site e-marchespublics et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 décembre 2025 à 12h00.
2 offres ont été déposées.

Les critères d'attribution ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
Prix des prestations	50
Valeur technique de l'offre	50
Pertinence de la méthodologie proposée au regard des contraintes du site, de la sécurité, de l'environnement, du phasage proposé, de la prise en compte de l'existant, et des travaux à réaliser	30
Pertinence des moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation des travaux, des modalités de gestion de la sous-traitance (le cas échéant)	10
Qualité des matériaux et de la maîtrise de leur application, protocoles d'autocontrôles internes	10

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du Bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les offres économiquement les plus avantageuses en ressortant,

Après en avoir délibéré,



DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux d'équipement des forages SR1 et F3 de l'usine de Paimbu à Massérac à l'entreprise suivante :

- Groupement SAUR / CNR / ACTEMIUM
- Pour un montant global et forfaitaire de 456 670,00 € HT

- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer le marché et à prendre toute décision relative à son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET

BS_2026_15

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/02/2026
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/02/2026
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication